CISI Holding

Société anonyme au capital de 260 776 600 F
Siège social : 3 rue Le Corbusier - Silic 232 - 94528 RUNGIS
RCS Créteil B 692 000 946 94B3126

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le 28 octobre à 9 h, les actionnaires de **CISI Holding**, société anonyme au capital de 260 776 600 F divisé en 2 607 766 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la Société :

5 rue Saarinen - Silic 232 - 94528 RUNGIS

sur convocation faite par le Président du conseil d'administration par lettre adressée à chacun d'eux le 9 octobre 1996.

Il a été établi une feuille de présence signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

M. Guy CANEVET, en sa qualité de Président du conseil d'administration préside l'assemblée.

La SOCIETE DES PARTICIPATIONS DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA INDUSTRIE), représentée par M. Alain SALMON et M. Francis CARRIE, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme mandataires et qui acceptent ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
01 24 19 NOV. 96
REGISTRE

M. Michel PACHKEVITCH est désigné comme Secrétaire de séance.

Le bureau ainsi composé, le Président fait arrêter et certifier exacte la feuille de présence. Il constate que, réunissant le quorum requis par l'article 153 de la loi du 24 juillet 1966 pour les assemblées générales extraordinaires réunies sur première convocation, l'assemblée générale est donc légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate, en outre que le Cabinet Constantin et R3C, commissaires aux comptes de la Société, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception en date du 9 octobre 1996.

Assistent à la présente réunion :

- Le Cabinet Constantin, représenté par M. Ghislaine BEYRIA.
- La société R3C représentée par M. Didier CHIGOT.
- M. Gérard FRAISSENON, Directeur Administratif, Financier et Juridique.

Le Président déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes.
- La feuille de présence de l'assemblée revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par mandataires et les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts.
- Un exemplaire des documents adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée, notamment le texte du projet des résolutions et du rapport établi par le conseil d'administration.

Le Président précise ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Décision à prendre en vertu de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.
3. Pouvoirs pour publicité.

M. Guy CANEVET passe la parole à M. G. FRAISSENON. Celui-ci donne lecture du rapport du conseil d'administration qui rappelle que les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, la présente assemblée a été convoquée afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la poursuite de l'activité.
Compte tenu des perspectives d'activité et des projets de cession des filiales de CISI Holding, le conseil d'administration estime qu'il n'est pas opportun de prononcer la dissolution.

En réponse à M. Bernard HENNEBELLE qui souhaite savoir en quoi consistent ces nouvelles perspectives et ces projets de cession, M. G. CANEVET indique en premier lieu que la filiale espagnole CCS a été cédée, faisant ainsi disparaître une importante source de pertes. Un important effort d'assainissement a également été entrepris qui se traduit par des départs individuels allègeant les effectifs, ce qui améliore les comptes de la Société.
Par ailleurs, un processus de cessions d'activités a été engagé, ce qui a conduit CISI Holding à confier un mandat à la Société Générale pour la recherche de repreneurs.

M. G. CANEVET ajoute que les mesures individuelles de départ sont en cours depuis plus d'un an chez ATHESA et que chez CISI elles ont commencé il y a 4 mois et se poursuivent actuellement.
Cet échange de vues terminé, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'assemblée générale, délibérant en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 1995, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 juin 1996 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition du conseil d'administration qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée par 2 604 752 voix pour et 10 abstentions.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 h 35.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Guy CANEVET

Les Scrutateurs

CEA-INDUSTRIE
Alain SALMON

Francis CARRIE